« DATE »

« Nom de l’établissement d’apprentissage et de garde des jeunes enfants »

« Adresse postale »

« Ville » (MB) « Code\_postal »

Aux parents ou tuteurs des enfants fréquentant le « nom de l’établissement d’apprentissage et de garde des jeunes enfants »,

La santé publique du Manitoba a informé le « nom de l’établissement d’apprentissage et de garde des jeunes enfants » d’un cas confirmé de COVID-19 dans l’établissement.

Sachez que les enquêtes de santé publique commencent dans les 24 heures suivant la confirmation d’un test de laboratoire, afin de déterminer les personnes susceptibles d’avoir été exposées à la COVID-19. Toute personne considérée comme ayant été en contact étroit avec l’enfant sera avisée et recevra des directives pour l’auto-isolement (quarantaine). On pourrait aussi recommander qu’elle passe un test de dépistage.

Il est de votre responsabilité, en tant que parent ou tuteur, d’avoir une communication ouverte avec votre fournisseur de services de garderie à tout moment et de suivre les pratiques quotidiennes de dépistage de la COVID-19 afin de préserver la santé de vos enfants.

Si vous recevez un appel de la santé publique vous informant que votre ou vos enfants ont obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19, nous vous encourageons à appeler le directeur de votre établissement de garde d’enfants ou votre fournisseur de services de garde à domicile pour lui faire part de l’état actuel de votre enfant et l’informer que la santé publique communiquera avec lui pour mener une enquête. La santé publique est responsable de la recherche des personnes ayant été en contact étroit avec l’enfant et de la coordination des étapes suivantes lorsqu’un résultat de test est positif.

Tous les établissements d’apprentissage et de garde des jeunes enfants sont fermement engagés à respecter les principes fondamentaux de santé publique afin d’arrêter la propagation de ce virus. Les fournisseurs de services de garderie continueront à désinfecter et à décontaminer fréquemment tous les espaces communs, le matériel et les jouets.

À l’heure actuelle, le « nom de l’établissement d’apprentissage et de garde des jeunes enfants » travaille en étroite collaboration avec les responsables de la santé publique et suit leurs recommandations.

Si les responsables de la santé publique n’ont pas communiqué avec vous, votre ou vos enfants n’ont pas été désignés comme ayant été exposés à la COVID-19 dans le cadre du cas en question. Si votre enfant présente l’un ou l’autre des symptômes énumérés dans la colonne A ou au moins deux des symptômes énumérés dans la colonne B (voir le tableau ci-dessous), même s’ils sont légers, isolez-le des autres immédiatement.

Vous devriez aussi faire passer un test de dépistage de la COVID-19 à votre enfant dès l’apparition des symptômes. Appelez Health Links-Info Santé au 204 788-8200 ou au numéro sans frais 1 888 315-9257 pour savoir où vous rendre pour lui faire passer un test de dépistage ou une évaluation et connaître la durée de l’isolement nécessaire.

|  |  |
| --- | --- |
| **A** | **B** |
| Fièvre/frissons | Écoulement nasal |
| Toux | Douleurs musculaires |
| Mal de gorge/voix enrouée | Fatigue |
| Essoufflement ou difficulté à respirer | Conjonctivite |
| Perte du goût ou de l’odorat | Mal de tête |
| Vomissements ou diarrhée pendant plus de 24 heures | Éruption cutanée de cause inconnue |
|  | Nausée ou perte d’appétit |
|  | Alimentation insuffisante (dans le cas d’un nourrisson) |

Pour obtenir plus d’information de la santé publique sur la COVID-19, consultez le [manitoba.ca/covid19/updates/resources.fr.html.](https://manitoba.ca/covid19/updates/resources.fr.html)

Veuillez agréer nos meilleures salutations.

Programme d’apprentissage et de garde des jeunes enfants